

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 29 juin 2009

~~~~~  
**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE JOURNEE
DEPARTEMENTALE DE LA RANDONNEE LE 4 OCTOBRE 2009**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 29 juin 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : Claude BONNAFOUS, Jean-Pierre VENTURE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Monique FLORES, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Olivier LECOMTE, Anne-Marie DEJEAN, André SIDERIS, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, , Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Bernard DOUYSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC.

Absents ou excusés : Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, Gérard CABELLO, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Marc HENRY, Caroline COMBES, Robert SIEGEL.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la convention entre le Comité départemental de randonnée pédestre, Hérault Sport, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.



Transmission au Représentant de l'Etat
N° 207 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET



Convention de partenariat pour l'organisation de la 28eme Journée Départementale de la randonnée – Dimanche 4 octobre 2009

ENTRE :

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, 200, avenue du Père Soulas, 34094 Montpellier cedex, représenté par Monsieur Michel BESSIERE agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **l'Organisateur** »
d'une part,

ET :

Hérault Sport - Office Départemental des Sports, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, 200, avenue du Père Soulas, 34094 Montpellier cedex, représenté par Monsieur Christian BENEZIS agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **Hérault Sport** »
d'autre part,

ET :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis Villaret, agissant en qualité de Président, ci après désignées par « **La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault** »
d'autre part,

ET :

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, située 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **L'Office du Tourisme Intercommunal** »
d'autre part,



Exposé

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault, organise pour la 28^e année « la Journée départementale de la Randonnée » dont le but est la promotion de la Randonnée Pédestre.

Cette manifestation annuelle est ouverte à tout public – petits et grands, randonneurs, marcheurs, promeneurs, licenciés ou non licenciés, amoureux de la nature et autres – qui trouvera ce jour là, des circuits balisés avec un choix adaptés à chacun, une sécurité permanente et des cadeaux pour le plaisir de tous.

La manifestation se déroule le dimanche 4 octobre. Les premières inscriptions (pour le grand circuit) débiteront vers 7h30 et les dernières (pour le circuit familial) devraient être closes vers 11h00. Il est offert, lors de l'inscription, le petit déjeuner, 1 sackado, la participation au tirage de la tombola et un ravitaillement sur chaque circuit. Une animation quasi permanente aura lieu durant la journée sur le site (car podium, stands divers et marché des produits du terroir).

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de la 28eme Journée Départementale de la Randonnée et les modalités d'intervention de chaque signataire.

Article 2 – Comité de pilotage

2-1 – Objet

Le comité de pilotage est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2-2 – Composition

Un ou deux représentants de chaque institution composent le comité de pilotage

2-3 – Fonctionnement

Le secrétariat du comité de pilotage (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du comité de pilotage est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente. Un coordinateur est en charge d'assurer le lien entre les différents partenaires.

2-4 – Compétence

Le Comité de Pilotage est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3-1 – Objectifs

- promouvoir la pratique de la randonnée pédestre
- promouvoir le Grand Site 'Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault' à travers cette manifestation.

3-2 – Publics visés

- les randonneurs affiliés à la Fédération Française de Randonnée Pédestre
- Le public de randonneurs non affilié à la FFRP

3-3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation et d'organisation des activités de randonnée.

Le dimanche 4 octobre 2009 est prévu :

L'accueil des publics avec :

- l'installation d'un point d'accueil et d'inscription du public dans les locaux de la Maison du grand site
- l'installation d'une signalétique d'accès aux parcours
- la mise en place d'un marché de producteurs de produits du terroir

Article 4 – Engagements des parties

4- 1 – Comité Départemental de Randonnée Pédestre

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, en sa qualité d'organisateur de la manifestation, entérine les propositions du comité de pilotage. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative du Comité Départemental.

Le CDRP fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité.

Validation des parcours proposés par la CCVH : Les reconnaissances des parcours sont effectuées par la Commission Sentiers du CDRP, en compagnie d'un représentant de la CCVH. La validation des circuits est faite par la Commission Sentier du CDRP. La cartographie est établie par le CDRP.

Balisage : le balisage est effectué sous l'égide de la Commission Sentiers qui s'appuie sur des bénévoles du CDRP et des associations affiliées et/ou du personnel du porteur de projet.

Débalisage : le débalisage est effectué par les bénévoles du CDRP qui pourront être secondés par les associations affiliées et/ou du personnel du porteur de projet.

Inscriptions/assurance : le CDRP s'engage à souscrire des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels qui emprunteront les parcours balisés dans le cadre de la manifestation.

Plan de secours : Le CDRP s'engage à respecter les obligations de moyens nécessaires pour assurer une bonne sécurité des pratiquants au cours de l'évènement. Le plan de secours devra être conforme aux exigences formulées par la préfecture de l'Hérault.

Prise en charge des bénévoles : les bénévoles du CDRP interviendront plusieurs mois avant la manifestation pour la reconnaissance et la validation des circuits. Les bénévoles du CDRP seront présents sur le lieu de la manifestation à compter du samedi 3 octobre au matin (balisage, organisation).

Tombola : comme les années précédentes, le CDRP organise une tombola gratuite pour les participants. L'ensemble des organisateurs s'engage à rechercher des sponsors, afin de pouvoir proposer une douzaine de lots de qualité.

4- 2 – Hérault Sport

Hérault Sport prête son concours à la mise en œuvre de ce projet tant sur le plan logistique, humain et matériel que sur le plan financier. Conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle signée avec le Département de l'Hérault et selon son projet associatif, l'intervention d'Hérault Sport s'établit dans le cadre du programme n°10 : "Grand Prix du Département de l'Hérault" des coproductions sportives.

Les moyens humains sont engagés afin :

- d'accompagner et d'assister l'organisateur dans ses démarches techniques et administratives.
- d'assurer l'animation, l'accompagnement et l'encadrement nécessaire au déroulement de la manifestation.

Les moyens matériels sont engagés afin :

- d'aménager le site d'organisation des épreuves sportives et animations diverses (**car podium, véhicules d'assistance, matériel divers**).

Sur le plan financier la prise en charge des frais d'organisation est réalisée à une hauteur fixée annuellement par le bureau d'Hérault Sport.

4-3 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans techniques et logistiques.

La Communauté de communes participe à la programmation de la manifestation, en s'assurant du respect des objectifs de gestion du territoire définis par le 'Schéma de gestion des activités de pleine nature dans le Grand Site de Saint Guilhem le Désert – Gorges de l'Hérault'.

Proposition des parcours de randonnée : la CCVH propose au CDRP trois parcours de différents niveaux de difficulté. Ces parcours feront l'objet d'une validation du CDRP.

Coordination des relations avec les communes qui accueillent la manifestation : la CCVH s'engage à faire le relai avec les communes dont le territoire sera parcouru dans le cadre de la manifestation.

Inscriptions : les inscriptions seront organisées dans la maison du grand site le dimanche 4 octobre.

Mise à disposition du parking le jour de l'évènement : le parking de la maison du grand site sera mis à disposition des organisateurs et des participants gratuitement, le dimanche 4 octobre dans le cadre de la manifestation.

Participation financière : la Communauté de communes Vallée de l'Hérault cofinance la Journée Départementale de la Randonnée de l'Hérault, ce financement concerne les points suivants :

Prestations	Budget estimatif
Hébergement des bénévoles du CDRP	1950 euros
Accueil et ravitaillement sur le parcours	1500 euros
Total	3450 euros

4-5 – L'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Intercommunal prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan technique et logistique.

Samedi 3 octobre 2009 :

Afin de proposer un accueil de qualité aux randonneurs qui arriveront la veille de la manifestation, l'Office du Tourisme Intercommunal organise le samedi 3 octobre un programme de visites guidées. La responsabilité de ces visites guidées incombe à l'OTI. Cette animation complémentaire aux randonnées du dimanche 4 octobre figurera sur les supports de communication édités à l'occasion de l'évènement.

Dimanche 4 octobre 2009 :

Le marché de produits du terroir est organisé par Mr Pourtier, gérant de l'espace « Mas des Agriculteurs » au sein de la maison du grand site. Il sollicitera les fournisseurs/producteurs avec qui, il travaille, afin d'assurer un marché de produits du terroir, le dimanche après-midi.

Pour le bon déroulement de cette animation, l'Office de Tourisme se rapprochera des communes pour le prêt de tables, de trépieds, de chaises.

L'Office de Tourisme Intercommunal apporte sa contribution aux dotations des participants du dimanche :

- 1 300 sacs krafts marqués « Pays Cœur d'Hérault et ses 3 grands sites »
- 1 300 randofiches offertes (Canal et Rieux, Fontaines et Lavoirs, Dolmen et Fossé des Yeux)
- Documentations touristiques.

Article 5 – Communication

La réalisation des supports de communication ayant pour objet de promouvoir la manifestation fera l'objet d'une réunion de travail regroupant l'ensemble des signataires de la convention. Ce groupe de travail déterminera le contenu informatif et les supports utilisés dans le cadre du plan de communication.

L'accent sera mis sur la valorisation du territoire du Grand site 'Saint-Guilhem-le-désert – gorges de l'Hérault'.

Les documents de promotion intégreront les animations organisées par l'Office de Tourisme Intercommunal à l'occasion de la 28eme édition de la Journée Départementale de la Randonnée.

Article 6 – Assurances et responsabilité

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre en sa qualité d'organisateur, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 4 octobre 2009.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants de la "Journée départementale de la randonnée", au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 7 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 8 - Récupération et échange de données

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre enregistre les informations nominatives des randonneurs sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions. La présente convention autorise les membres signataires de la présente convention à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès du CNIL.

Article 9 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les signataires.

L'organisateur assure la responsabilité de la manifestation.

Article 10 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en quatre exemplaires.

Fait à Montpellier, le 20 mai 2009

**Le Comité Départemental de Randonnée
Pédestre**

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

Hérault Sport

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

**L'Office de tourisme Intercommunal Saint
Guilhem le Désert / Vallée de l'Hérault**

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

**La Communauté de communes Vallée de
l'Hérault**

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :